



Vers un système de consigne

Source : Consignation

Volume 16, numéro 4, avril 2025
moderne et écoresponsable

Dans le but de réduire notre empreinte écologique, le gouvernement du Québec annonce, en janvier 2020 son intention de moderniser le système de consigne avec pour objectif de récupérer et recycler un plus grand nombre de contenants de boisson consignés et de trouver des façons de mieux récupérer et valoriser les matières.

Consigner ses contenants de boisson, c'est poser un véritable geste pour l'environnement. Le tri des contenants de boisson par matière permet une récupération optimale. Ainsi, les matières comme l'aluminium, le plastique et le verre sont traitées et recyclées dans un circuit réservé à la consigne. Celle-ci offre un meilleur rendement que tout autre méthode de récupération des matières, car tous les contenants de boisson récupérés sont recyclés à 100 %. Le retour des contenants par les citoyens est aussi une manière de lutter contre les changements climatiques en réduisant les besoins d'extraction de matières premières pour fabriquer de nouveaux contenants de boisson.

Contenants visés par les phases de la modernisation



Phase 1: 1^{er} novembre 2023

Tous les contenants de boisson en aluminium de 100 ml à 2 litres. À ce moment, la consigne passe de 5 à 10 cents.



Phase 2: 1^{er} mars 2025

Tous les contenants de boisson en plastique de 100 ml à 2 litres



Montant de la consigne et valeur des sacs au 1^{er} mars 2025

Vous pouvez rapporter des sacs de contenants « Consignation » chez les détaillants participants ([consultez la liste](#)) et obtenir un remboursement rapide. La valeur du sac a été établie selon la capacité moyenne du sac pour chaque type de contenant. Attention... la reprise ou non des sacs demeure à la discrétion des détaillants.

Type de contenant	Format	Exemple de contenant	Valeur de la consigne unitaire	Quantité prédéterminée	Montant remboursé
Sac de canettes mélangees	100 ml à 499 ml		10¢	240	24,00 \$
Sac de canettes grand format	500 ml et plus		10¢	190	19,00 \$
Sac de bouteilles de plastique mélangees	100 ml à 299 ml		10¢	180	18,00 \$
Sac de bouteilles de plastique moyen format mélangees	300 ml à 1 l		10¢	140	14,00 \$
Sac de bouteilles de plastique grand format mélangees	1 l à 2 l		10¢	50	5,00 \$
Caisse de bouteilles de verre	300 ml à 499 ml		10¢	24	2,40 \$
Caisse de bouteilles de verre grand format	500 ml et plus		25¢	12	3,00 \$

Le tableau présente une moyenne de contenants par sac en fonction des formats les plus généralement utilisés.



Phase 3: 1^{er} mars 2027

Tous les contenants de boisson en verre et en carton multicouche de 100 ml à 2 litres



Contenants non visés par la modernisation

- Les contenants de boisson de **moins** de 100 ml et de **plus** de 2 litres peu importe la matière;
- Le yogourt à boire et les suppléments de repas; par exemple, Yop, Ensure, etc.;
- Les jus en format familial en conserve;
- Les boîtes de conserve par exemple, le jus de tomate ou le jus d'ananas;
- Les contenants de détergents ou de savon;
- Les concentrés, les prêts-à-mélanger, les condiments par exemple les bouillons, les sauces;
- Les emballages souples par exemple la pochette souple ou de type « vinier »;
- Les contenants où la boisson est servie au point de vente; par exemple, un verre de café en carton.



La modernisation de la collecte sélective et la modernisation du système de consigne au Québec sont deux initiatives complémentaires visant à améliorer la gestion des matières résiduelles et à augmenter les taux de récupération et de recyclage. Elles ont pour objectifs communs d'**augmenter la récupération des matières recyclables** (les deux systèmes visent à détourner les matières valorisables des sites d'enfouissement), de **réduire la contamination des matières** (en séparant efficacement les matières recyclables et les contenants consignés, la qualité des matières récupérées est améliorée) et de **responsabiliser les producteurs** (les deux initiatives s'inscrivent dans le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), où les entreprises qui mettent des produits sur le marché doivent en gérer la fin de vie).

Impact global attendu :

- ⇒ Hausse des taux de recyclage à plus de 75%;
- ⇒ Réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;
- ⇒ Meilleure valorisation des matières pour favoriser une économie circulaire.

La modernisation de la collecte sélective et celle du système de consigne au Québec s'inscrivent dans la vision globale du Plan d'action pour une économie verte (PAV) du Québec et du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et forment un **ensemble cohérent et complémentaire** pour améliorer la gestion des matières résiduelles.

En responsabilisant les producteurs, en réduisant la contamination des matières recyclables et en augmentant les taux de récupération, ces initiatives permettent d'optimiser le système de gestion des déchets. Ensemble, elles contribuent à une **économie circulaire** plus efficace, à une réduction des déchets envoyés à l'enfouissement et à l'atteinte des objectifs environnementaux du Québec, notamment celui du **zéro déchet d'ici 2030**.